

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt novembre deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2018

Étaient présents :

Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Michelle CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Corinne FERRÉ – Bruno GABORIAU – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLERAU – Nathalie SECHER

Étaient absents excusés :

Jacques ALBERTEAU a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU
 Claude BOISSELEAU a donné pouvoir à Isabelle RIVIERE
 Guylaine BROHAN a donné pouvoir à Eric HERVOUET
 André BOUDAUD a donné pouvoir à Marie-Thérèse GRIFFON
 Joël CAILLAUD a donné pouvoir à Arlette GUIMBRETIERE
 Antoine CHÉREAU a donné pouvoir à Damien GRASSET
 Luc GIRARD a donné pouvoir à Michel LAÏDI
 Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN
 Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON
 Patrick MÉRIEU a donné pouvoir à Marc PRÉAULT
 Michelle RINEAU a donné pouvoir à Philippe SABLERAU

Étaient absents excusés : Yvan BROSSEAU – Mélanie GUICHAOUA

Étaient absents : Nicole NERRIERE – Mathias PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Maxime FRUCHET et Louis DERVE, Directeurs de cabinet

Nombre de Conseillers : 47 **En exercice** : 47 **Présents** : 32 **Votants** : 43

DELTDMC_18_180 - Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes du canton de Rocheservière

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181126-DELTDMC_18_180-DE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Véritable outil au service des projets, le PLUi traduit les volontés de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 ans à venir, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Lors du lancement du PLUi, il a été déterminé les objectifs suivants :

1. Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique.
2. Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère.
3. Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacement.
4. Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible.
5. Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles.
6. Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du futur SCOT du Pays du Bocage Vendéen, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

Pour y répondre, les études ont débuté en mars 2016 par le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement avec les élus communaux et communautaires.

Cette première phase d'élaboration, a permis d'aboutir à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Débattu en juin et juillet 2017 au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, il s'articule autour des 4 axes suivants :

1. Maintenir un développement équilibré et harmonieux du territoire en s'appuyant sur les spécificités locales
2. Maintenir une dynamique de croissance de la population sur l'ensemble des communes du territoire en mettant en œuvre une politique de l'habitat adaptée et équilibrée
3. Maintenir la dynamique économique
4. Promouvoir un cadre de vie de qualité

Les orientations déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire à travers :

- Le règlement graphique (ou plan de zonage) qui identifie spatialement les différentes zones et outils mis en place ;
- Le règlement écrit, qui précise pour chaque zone ou outil, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ou thématiques, qui permettent de planifier de manière stratégique les futurs espaces urbanisés ou décliner des thématiques spécifiques.

L'ensemble du dossier d'arrêt du PLUi est consultable à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2ORzPZD>

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies lors de la prescription du PLUi, la concertation a rythmé la procédure d'élaboration du PLUi à travers :

- 17 articles et informations parus dans la presse locale ;
- 17 articles diffusés dans les bulletins communaux ;
- La diffusion d'informations à toutes les étapes sur une page spécifique PLUi du site internet de la Communauté de communes et sur les sites des communes ;
- Un affichage dans les communes et à la Communauté des communes aux principales étapes du PLUi (diagnostic, PADD). Un affichage sera également prévu postérieurement à l'arrêt ;
- 15 remarques par les habitants dans les registres mis à disposition pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes ;
- 2 courriels reçus à l'adresse mail spécifiquement créée : plui@cc-canton-rocheserviere.fr
- 2 réunions publiques : une à l'issue de la phase PADD et l'autre à l'issue de la phase réglementaire.

Le dispositif d'information et d'échanges a par ailleurs été renforcé via la mise en œuvre des outils suivants :

- Une lettre d'information sur le diagnostic ;
- Un forum avec les acteurs locaux du territoire ;
- Trois réunions du groupe local de concertation agricole ;
- La réception de 53 courriers par les communes ou la communauté de communes.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche. L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques. Les éléments détaillés du bilan de la concertation figurent en annexe de cette délibération. Après l'arrêt du PLUi, les personnes publiques associées seront invitées à donner leur avis sur le projet avant l'organisation de l'enquête publique qui permettra de partager le projet avec la population.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-6, L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation sur le territoire de l'ancienne communauté du canton de Rocheservière

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 du conseil communautaire du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 du conseil municipal de Rocheservière sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 du conseil municipal de St Philbert de Bouaine sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 du conseil municipal de Montréverd sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 du conseil municipal de L'Herbergement sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 du conseil communautaire sur l'intégration du contenu modernisé des PLU ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2017 du conseil communautaire annulant le volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 à 10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis aux communes, au préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018

DELTDMC_18_180 – Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes du canton de Rocheservière